





Tout savoir sur mon contrat

PRÉVOYANCE

Guide de l'adhérent ● Septembre 2021

En tant que salarié, vous bénéficiez en complément du **contrat de prévoyance** souscrit par votre entreprise d'un contrat Décès.

Ce contrat est réservé aux membres adhérents de la Fédération CFTC de la Métallurgie et vient soutenir financièrement votre famille en cas de décès.

Votre adhésion est donc automatique vous n'avez rien à remplir!

Il vous donne également accès à de nombreux services ainsi qu'à des aides personnalisées dans le cadre de notre accompagnement social

En résumé,

toujours plus de protection

POUR VOUS DONNER LE SOURIRE!



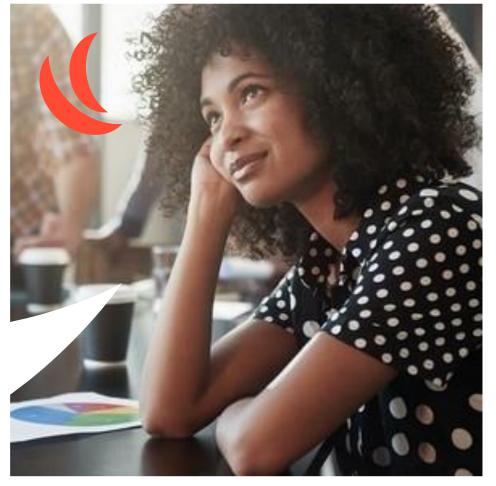
Quelle est la garantie de mon contrat ?

Prestation versée en cas de décès

Votre contrat de prévoyance permet de préserver l'avenir de vos proches en cas de décès « toutes causes » avec le versement d'un capital exprimé forfaitairement d'un montant de 5 000 €.

Il est versé quelle que soit votre situation de famille.

Ce capital décès sera versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix. Pour ce faire, il convient de compléter et d'adresser à l'assureur une désignation particulière de bénéficiaire que vous pouvez retrouver sur votre Espace client





Quels sont les avantages de mon contrat ?

Grâce à ce contrat, vous bénéficiez d'une offre :

Performante

Cette garantie décès vient compléter les prestations versées par le régime obligatoire de la Sécurité sociale ainsi que les prestations versées au titre de votre contrat collectif obligatoire.

Simple

Dès réception de votre adhésion à l'un des syndicats de la métallurgie, votre cotisation sera payée par la Fédération de la métallurgie. Pour information, son montant est de 0,61 € / mois.

Solidaire

Avec ou sans souci de santé, vous pouvez être confrontés à des moments de fragilités : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales.

Les équipes sociales sont à votre écoute pour étudier vos besoins en toute confidentialité et vous proposer des solutions adaptées dès le 1er jour de leur adhésion.



VOTRE CONJOINT* PEUT ÉGALEMENT SOUSCRIRE UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE DÉCÈS.

C'est très simple! Il suffit, que votre conjoint complète et signe le bulletin individuel d'affiliation.

Le montant de la cotisation est de 0,76 € / mois prélever sur son compte bancaire.

* Personne avec laquelle vous êtes marié(e), non divorcé(e), non séparé(e) de corps judiciairement. Partenaire lié par un PACS ou votre concubin.

À NOTER

- Ce contrat est réservé aux membres adhérents de la Fédération CFTC Métallurgie
- Sa prise d'effet est effective dès votre inscription auprès de votre syndicat CFTC Métallurgie
- Le contrat reste actif dès lors que vous êtes toujours membre de la Fédération CFTC Métallurgie



Quels sont les bénéficiaires de mon contrat en cas de décès ?

Pour désigner le(s) bénéficiaire(s) des capitaux versés en cas de décès, deux possibilités s'offrent à vous

- La clause type de votre contrat vous convient Vous n'avez alors aucune démarche à effectuer
- La clause type ne vous convient pas et dans ce cas, vous pouvez désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix à l'aide du formulaire de Désignation de bénéficiaire(s) que vous pourrez obtenir auprès de votre employeur ou sur votre espace client particulier

IMPORTANT

Pensez à revoir et à actualiser votre désignation de bénéficiaire lors de tout changement de situation de famille (mariage, divorce, naissance...) puis à l'envoyer à l'adresse mentionnée sur le document

Clause type de votre contrat

Les capitaux décès sont versés dans l'ordre de priorité suivant :

- à votre conjoint non séparé judiciairement,
- à défaut à votre partenaire lié par un PACS,
- à défaut à votre concubin à condition qu'il ne soit pas séparé au moment du décès,
- à défaut, par parts égales entre eux,
 à vos enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés,,
- à défaut, par parts égales entre eux, aux héritiers.
- à défaut, la personne pouvant établir, notamment à l'appui de factures, qu'elle a supporté de manière effective la charge financière des vos obsèques



Règle de confidentialité

Afin de protéger vos intérêts, nous attirons votre attention sur le fait que toute désignation de bénéficiaire(s) acceptée par ce(s) dernier(s) ne vous permet plus de modifier vos bénéficiaires en cas de changement de situation de famille, et rend irrévocable la désignation



Recommandations pour bien remplir ma désignation de bénéficiaire(s)

Ce document doit être compléter par vos soins de façon manuscrite, lisible et sans rature

Il convient de nommer votre bénéficiaire soit par sa qualité (conjoint, partenaire pacsé, concubin, enfant, père, mère...) soit par son nom en indiquant obligatoirement :

- le nom de naissance
- le nom d'époux/épouse, s'il y a lieu
- le prénom
- la date et le lieu de naissance
- l'adresse postale

IMPORTANT

L'original de cet imprimé dûment complété est à retourner à l'adresse postale mentionnée sur le document Nous vous conseillons de désigner plusieurs personnes car si, au moment du décès, l'unique bénéficiaire désigné était lui-même décédé, les prestations seraient alors réintégrées à la succession, ce qui entraînerait une perte des avantages fiscaux liés à votre contrat

Attention : lorsque vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser l'ordre de priorité ou le pourcentage attribué à chacun d'eux en rédigeant votre désignation comme suit :

Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité au 1er bénéficiaire désigné, et si celui-ci était décédé, au bénéficiaire suivant : « Monsieur X..., à défaut à Madame Y... »

Vous souhaitez que le capital soit réparti à égale proportion entre les différents bénéficiaires :

« Monsieur X..., Madame Y..., Monsieur Z..., par parts égales, en cas de décès de l'un deux, sa part reviendra aux survivants. » ou « Mon père et ma mère par parts égales, en cas de décès de l'un deux, sa part reviendra au survivant » Vous souhaitez que le capital soit réparti entre les différents bénéficiaires :

« XX % à Monsieur X..., à défaut à Mademoiselle S...; XX % à Madame Y..., à défaut à Monsieur P...; XX % à Monsieur Z..., à défaut à Madame G....»

Vérifiez que le total soit bien égal à 100 %

Vous souhaitez désigner vos enfants, à défaut vos petits-enfants :

« Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales. »

Nous vous invitons enfin à terminer systématiquement votre désignation particulière par « à défaut à mes héritiers » afin d'éviter que le capital soit réintégré à la succession



Un service d'assistance inclus dans mon contrat décès

Fil Assistance oriente vos proches pour identifier le dispositif d'accompagnement le plus proche des besoins afin de leur apporter un réel réconfort.

Pour en savoir

Contactez Fil Assistance

au 01 47 11 24 26 et prononcez le code « F86OIS »





Garanties Modalités Services Contacts

Des aides pour me soutenir moi et ma famille dans les moments difficiles

Grâce à notre accompagnement social, des femmes et des hommes se mobilisent pour vous écouter et vous orienter vers des solutions concrètes lorsque vous et votre famille en avez le plus besoin *

Des dispositifs en cas de f<u>ragilité financière</u>

comprenant des aides financières (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un accompagnement en cas de surendettement, d'accidents de la vie, de situations d'urgence ou en cas de décès d'un proche avec la ligne Info Décès :

Des aides aux aidants familiaux

avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, des espaces d'informations et d'échanges (site essentiel.autonomie.com ou la page « agir ensemble » sur Facebook) et un accompagnement personnalisé dans les demarches avec la Ligne Info Aidant :

01 56 76 81 91 (APPEL NON SURTAXÉ)



Pour en savoir plus sur les aides à votre disposition, ou contactez votre expert en accompagnement social du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30









Garanties Modalités Services Contacts

Des aides pour me soutenir moi et ma familledans les moments difficiles

Nos experts en accompagnement social sont également à vos côtés (1) pour vous soutenir en cas de maladie grave, de fragilité financière ou de handicap avec :

Un accompagnement en cas de cancer

comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététiciens, de psychologues... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possible.

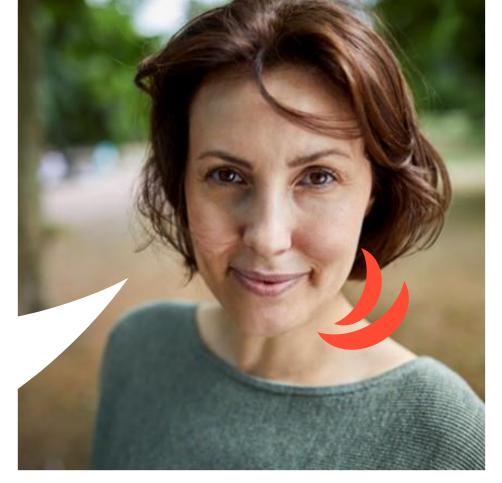
Des solutions en cas de handicap

pouvant aller d'une contribution financière (aménagements pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap mais aussi à des applications telles que Dysplay pour traiter les troubles « DYS ».

Pour en savoir

Contactez votre expert en accompagnement social du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30







Garanties Modalités Services Contacts

Vos contacts utiles



Pour déclarer un décès, j'envoie à :

RouenAssure.Prevoyance@malakoffhumanis.com

Pour les adhésions des conjoints, j'envoie à :

pme.affiliations.cdgsaran@malakoffhumanis.com



Pour les questions relatives à votre contrat N° 764848 pour les adhérents et N° 764849 pour les conjoints

Contactez nous par téléphone

Service gratuit de 8 h 30 à 19 h et le samedi de 9 h à 17 h



Pour en savoir plus sur ...

L'Accompagnement social Malakoff Humanis Contactez nous par téléphone

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30

Service gratuit + prix appel

L'Assistant proposée par Fil Assistance Contactez nous par téléphone

au 01 47 11 24 26 et prononcez le code « F86OIS »







Ce document est une présentation qui ne se substitue pas à la notice d'information, seul document contractuel

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE,

Institution de prévoyance régie par le livre IX du code de la Sécurité sociale • Immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 775 691 181 • Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris

FIL ASSISTANCE